



VILLE  
DE HEM

Arrêté temporaire ARR/2024/ST/315  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Place de la République

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 23/07/2024 émise par Commune aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que l'expérimentation de la piétonnisation du parvis de l'église Saint Corneille rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2024 au 30/09/2024 Place de la République

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit 24/24 heures du 23 au 24 Place de la République. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules pour les cérémonies religieuses. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

À compter du 01/08/2024 et jusqu'au 30/09/2024, la circulation des véhicules est interdite 24/24 heures du 23 au 24 Place de la République. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules pour les cérémonies religieuses.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 24 juill. 2024

Pour le Maire,

M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la  
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR